

# OTIF



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR  
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES

ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN  
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR

INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-  
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL

OTIF/RID/CE/2006/8

13.09.2006

Original : Français

**RID : 43<sup>ème</sup> session de la Commission d'experts du RID pour le transport de marchandises dangereuses**  
(Helsinki, 2 au 5 octobre 2006)

**Objet : Fixation des panneaux rabattables**

**Proposition de la Belgique**

## Introduction

Pour les gaz comprimés remplis en masse, les gaz liquéfiés, les gaz liquéfiés réfrigérés et les gaz dissous, la masse limite de chargement dépend de la matière transportée. De ce fait, pour les citernes à utilisations multiples, on utilise le système de panneaux rabattables (voir annexe 1). Le RID mentionne ces panneaux rabattables au 6.8.3.5.7

Mais des panneaux rabattables peuvent être également utilisés pour les panneaux oranges et le placardage, dans le cadre des citernes à utilisations multiples ou comme système pour masquer la signalisation et le placardage lorsque le wagon est vide et nettoyé.

Lorsque ce système est utilisé, il est évidemment important que le panneau ne se rabatte pas sous l'effet des chocs subis pendant le transport. Cela est pris en compte dans la fiche UIC 573 (conditions techniques pour la construction des wagons-citernes) au point 1.3.2. La fiche UIC 471-3 (vérifications à effectuer pour les envois des marchandises dangereuses) prend également ce point en compte au point 5.5 (voir annexe 2).

Nous proposons de compléter le 5.3.1.4, 5.3.2.1.1 et 6.8.3.5.7 du RID de manière similaire à ces fiches UIC.

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

## Proposition

### Proposition 1

Ajouter, un nouveau paragraphe à la fin du 5.3.1.4 :

**Lorsque le placardage est apposé sur des dispositifs à volets rabattables, ceux-ci doivent être robustes et assurés de manière à empêcher tout rabattement intempestif et toute perte sous l'effet d'un choc ou d'une action non délibérée. Les volets rabattables doivent, dans tous les cas, pouvoir être plombés.**

### Proposition 2

Ajouter, un nouveau paragraphe à la fin du 5.3.2.1.1 :

**Lorsque le panneau orange [ou la signalisation alternative mentionnée au 5.3.2.2.1] est apposé sur des dispositifs à volets rabattables, ceux-ci doivent être robustes et assurés de manière à empêcher tout rabattement intempestif et toute perte sous l'effet d'un choc ou d'une action non délibérée. Les volets rabattables doivent, dans tous les cas, pouvoir être plombés.**

### Proposition 3

Compéter le 6.8.3.5.7 comme ci-dessous :

Les masses limites de chargement selon 6.8.2.5.2

- pour les gaz comprimés qui sont remplis en masse,
- pour les gaz liquéfiés ou liquéfiés réfrigérés et
- pour les gaz dissous,

doivent être déterminées sur la base de la masse maximale admissible du chargement de la citerne en fonction de la matière transportée ; pour les citernes à utilisation multiple, la désignation officielle de transport du gaz transporté doit être indiquée avec la limite de charge sur le même panneau rabattable. **Ces dispositifs à volets rabattables doivent être robustes et assurés de manière à empêcher tout rabattement intempestif et toute perte sous l'effet d'un choc ou d'une action non délibérée. Les volets rabattables doivent, dans tous les cas, pouvoir être plombés.**

## Annexe 1



## **Annexe 2**

### **Fiche UIC 573 – Conditions techniques pour la construction des wagons-citernes**

#### **1.3.2 Dispositifs à volets rabattables**

**1.3.2.1** Il peut être nécessaire ou utile pour les wagons-citernes destinés au transport de diverses matières dangereuses, d'apposer certaines inscriptions telles que : matière transportée, tableau des charges, signalisation du danger, sur des volets rabattables.

Ces inscriptions sont à apposer sur les panneaux à inscriptions mentionnés au point 1.3.1

**1.3.2.2** Ces dispositifs à volets rabattables doivent être robustes et conçus de manière à empêcher tout rabattement intempestif et toute perte sous l'effet d'un choc ou d'une action non délibérée.

**1.3.2.3** Les volets rabattables doivent, dans tous les cas, pouvoir être plombés.

### **Fiche UIC471-3 – Vérifications à effectuer pour les envois des marchandises dangereuses**

5.5 ... les panneaux rabattables doivent être assurés contre tout rabattement intempestif ou perte ....